



N<sup>o</sup> 177

Le 27 juillet 1989

## LES ÉTATS-UNIS RENDENT UNE DÉCISION SUR LES EXPORTATIONS CANADIENNES DE RAILS D'ACIER

Le ministre du Commerce extérieur, M. John C. Crosbie, a fait part aujourd'hui de sa déception en apprenant la décision que le département américain du Commerce a rendue plus tôt ce même jour.

Le département américain du Commerce a décidé d'accroître le taux de subvention dont auraient bénéficié, d'après ses conclusions, les rails d'acier exportés par la compagnie Sydney Steel Corporation (Sysco), de Sydney, en Nouvelle-Écosse. Tout en confirmant que la compagnie Algoma Steel Corporation (Algoma) de Sault-Sainte-Marie, en Ontario, n'avait pas bénéficié de subventions, le département américain du Commerce a également décidé d'accroître nettement la marge de dumping dont auraient fait l'objet les exportations de rails d'acier de la compagnie Algoma vers les États-Unis. La valeur totale des exportations canadiennes de rails d'acier vers les États-Unis a atteint environ 10 millions de dollars en 1988.

M. Crosbie a indiqué que des droits compensateurs et antidumping ne peuvent être imposés que si la Commission du commerce international des États-Unis conclut que les exportations canadiennes de rails d'acier portent préjudice à l'industrie américaine. Une décision à cet égard devrait être rendue au début de septembre, et si aucun préjudice n'était constaté, l'affaire serait réglée et il n'y aurait pas de droits imposés.

.../2